



Garcin Roger

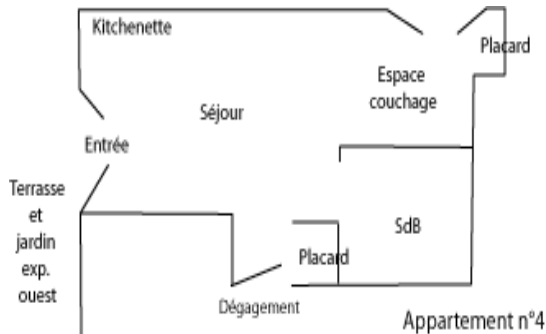
Location d'appartements meublés et vides.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous.
Si cette proposition retient votre attention, veuillez me renvoyer un exemplaire de ce contrat revêtu de votre accord et accompagné d'un chèque bancaire ou postal correspondant au montant à payer d'avance au titre de réservation. Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Garcin Roger

Fait le : ... / ... / ...



Etat descriptif et conditions de location – Studio n°4 – 19 m²

Propriétaire : GARCIN Roger Tél : 04 92 43 02 51 ou 04 86 73 95 79 ou 06 08 98 06 04 Adresse des lieux loués : Quartier la Robéryère 05200 EMBRUN

Type de construction : Chalet avec jardin attenant.

Appartement situé dans le chalet qui comprend 4 logements, plus celui du propriétaire.

N° de l'appartement : Studio N°4.

Nombre de pièce principale : 1. Capacité d'accueil : 2 personnes. Superficie des lieux loués : 19m². Etage : rez-de-jardin.

Jardin commun avec jouissance par le locataire. Parking commun avec jouissance par le locataire. Barbecue non admis.

Animaux non admis

Situation du chalet dans la localité

Plage la plus proche : 900m. Gare SNCF : 1km.
Distance du centre ville : 400m. De la gare routière : 1km.
Centre commercial à 400m.
Exposition et vue : vers le jardin. Orientation Sud.

Descriptif de l'appartement ou du local

Entretien général : en état.

Peinture : en état Eau chaude, froide, gaz, électricité 220V/50hz ; Prise de téléphone non connectée.

Pièce 1 : Espace kitchenette avec évier eau chaude et froide, 1 porte-fenêtre avec 1 lit jumeau 160x190cm et 1 lit en 80cm.

Salle d'eau indépendante s=4,3m² avec lavabo, douche et WC. 2 entrées.

Eau chaude et froide. Ordures ménagères à 50m Batterie de cuisine complète avec cuisinière/four à gaz

Inventaire studio n°4

1 lit jumeau formant	1 saladier	1 égouttoir	1 ouvre boîte
banquette 160x190	1 cafetière avec verseuse	1 épluche légumes	1 bouteille de gaz
1 gazinière 3 feux + four à gaz	1 Broc alu	5 couteaux	1 poubelle
1 réfrigérateur 155l	6 assiettes pyrex	7 cuillères à soupe	1 meuble de rangement dans la salle de bain
3 couvertures	4 bols	6 fourchettes	1 table
3 oreillers	1 assiette camping	6 cuillères à dessert	1 banc
1 faitout	6 ramequins	1 balai	2 chaises
3 casseroles	3 tasses à café	1 balai brosse	1 table de jardin
1 plat alu	6 verres	1 seau en plastique	2 fauteuils de jardin
1 poêle	1 corbeille à pain	1 pelle à poussière	1 parasol
1 plat de service de table	1 carafe en plastique	1 corbeille à papier	1 TV couleur
1 panier à salade	1 louche	1 cuvette	1 antenne TV
	1 écumoire	1 ouvre bouteille	

Il est convenu entre le loueur :

Mr GARCIN Roger, une location de type saisonnier au locataire qui accepte un logement meublé avec tous les meubles et effets mobiliers qui s'y trouvent lors de son entrée en jouissance tels qu'ils sont décrits dans l'inventaire,

Et le locataire :

Nom : Prénom : Tél :

Adresse : Code Postal : Ville :

Date prévue d'arrivée : à partir de 16h30 jusqu'à 21h. Date prévue de départ : à 10h00

Durée du séjour :

Nb d'adultes : Nombre d'enfants : de moins de 6 ans

Pour le Studio n°4 (3 personnes) :

Montant de la location pour la période donnée :

Ci-joint un chèque d'arrhes de 30%, soit le somme de : Date : SIGNATURE:

Solde de la location versée à la remise des clés à votre arrivée avec un chèque de caution de 50,00 €

BARBECUE NON ADMIS



Garcin Roger

Location d'appartements meublés et vides.

Je soussigné, reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de locations et réserve cet appartement à compter des dates demandées ci-dessus.

A le

Le loueur, Roger Garcin

Signature

Nom et Prénom Avec mention 'Bon pour réservation'

Fait le :

Entre le BAILLEUR ou son mandataire et le LOCATAIRE, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loyer par les présentes les locaux meublés désignés dans l'état descriptif ci-après au titre de résidence provisoire et de plaisance, aux charges et conditions suivantes que le locataire accepte et s'oblige à exécuter et à accomplir.

I.- OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur doit :

délivrer au locataire un logement «t un mobilier exempts de défauts, conformes à l'état descriptif et à l'inventaire; maintenir le logement en bon état locatif; restituer la caution, en fin de location, selon les modalités stipulées dans le chapitre VI ci-après, sauf à retenir la somme dont le locataire pourrait être redevable à son égard.

I.- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE Le locataire s'oblige :

à user paisiblement des locaux loués; à les occuper personnellement, sans excéder le nombre d'occupants prévus dans les conditions particulières; à faire assurer les lieux et les meubles et objets mobiliers loués contre les risques locatifs, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, recours des voisins et tous sinistres dus à l'électricité, au gaz ou à tout autre cause, pendant toute la durée de la location (en cas de vol ou d'infiltration par suite de gel, fonte des neiges, inondations... dans les lieux loués, le bailleur ne sera jamais tenu responsable); à ne rien faire qui puisse, de son fait ou des personnes de sa maison, nuire à la tranquillité des voisins ou des autres occupants (tapage, bruits, odeurs, fumées ou autres); à satisfaire aux charges de la ville et de police auxquelles tout locataire est tenu; à s'abstenir de jeter des objets de nature à obstruer les canalisations des appareils sanitaires et autres, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements; à user des équipements et du matériel laissés à sa disposition en se conformant strictement à leur mode d'utilisation; à répondre des dégradations et pertes survenues pendant son occupation; à supporter les travaux urgents dont les frais incombent au bailleur qui apparaîtraient en cours de location sans pouvoir réclamer aucune réduction de loyer ou d'indemnité; à permettre au bailleur de faire visiter les lieux loués, pendant la durée de la location, soit pour vendre, soit pour louer, sous réserve d'être prévenu vingt quatre heures à l'avance; à libérer les lieux le dernier jour de location et les restituer dans l'état dans lequel il les a pris. **Le locataire s'interdit :** l'exercice de tout commerce, profession ou industrie; de se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, même gratuitement, les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur; d'introduire tous animaux sauf accord écrit du bailleur; d'apporter des meubles et objets mobiliers autres que le linge et les objets courants nécessaires à son séjour; de changer la disposition des meubles et des lieux; de déménager ou d'échanger les meubles et objets mobiliers.

III.- LOYER

Le loyer, indiqué dans les conditions particulières, doit être réglé au(x) terme(s) convenu(s) dans lesdites conditions.

IV.- RÉSERVATION (avance de loyer)

Si l'avance de loyer est versée "à titre d'ARRHES", chaque partie (bailleur ou locataire) peut se désister, le locataire, en abandonnant ses arrhes, le bailleur en en restituant le double. Si l'avance de loyer est faite "à titre d'ACOMPTE", la partie qui prend l'initiative de l'annulation devra indemniser l'autre de la totalité du préjudice subi (montant total du prix de la location, pour le locataire, si le logement n'a pu être reloué, ou préjudice financier estimé forfaitairement à deux fois le prix de la location, au profit du locataire, si l'annulation est imputable au bailleur).

V- CHARGES – ACCESSOIRES

Le locataire devra acquitter les charges qui lui incombent fixées dans les conditions particulières ci-après et la taxe de séjour, s'il y a lieu.

VI-CAUTIONNEMENT

Le jour de la prise de possession des lieux, le locataire doit consigner au bailleur ou à son mandataire le montant total du cautionnement prévu dans les conditions particulières. Ce cautionnement, non productif d'intérêts, lui sera remboursé en fin de jouissance, après remise des clefs, dans le plus bref délai, et, au plus tard, un mois après, sous déduction des sommes qui pourraient être dues au bailleur, soit pour frais de nettoyages, soit pour remplacer les objets détériorés ou manquants, soit pour les dégâts causés dans les lieux loués, soit pour les charges locatives ou autres. Le cautionnement ne peut, en aucun cas, être affecté par le locataire au paiement anticipé de loyer. Le locataire s'engage à indemniser le bailleur à hauteur du préjudice subi si le cautionnement s'avérait insuffisant.

VII- INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

Un inventaire et un état des lieux seront établis contradictoirement à l'entrée du locataire pour être annexés au présent engagement. Si l'inventaire et l'état des lieux sont dressés unilatéralement par le bailleur, ils seront réputés valables. Ils feront l'objet d'un pointage en fin de location.

VIII.- CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement aux échéances ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, le bailleur pourra exiger la résiliation immédiate du présent contrat. L'expulsion du locataire aura lieu sur simple ordonnance du Juge des Référé. Les frais de poursuites resteront à la charge du locataire. Les loyers impayés porteront intérêt au taux légal pour la période courant de la date d'exigibilité à celle du paiement effectif.

IX.- ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires font élection de domicile : le bailleur, en sa demeure, et le locataire dans les lieux loués.

X.- FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du présent acte sont à la charge du locataire. En cas de dépassement du nombre de personnes déclarées par le locataire par rapport à la capacité d'accueil maximum spécifiée des locaux loués, une majoration de 10% du montant de la location par personnes supplémentaire sera demandée.